

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 MAI 2021**

Étaient présents : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ - Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - William HAMICHE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - Caroline SCHWEITZER - François SORET - Didier VALLVERDU - Nicolas VOILAND.

La séance s'est tenue pendant les horaires du couvre-feu. Les débats ont été diffusés en direct via le lien <https://conference.wildix.com/conf/bdb29a0611-2407623>

**DÉLIBÉRATION N° 40/21 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick MIESCH comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

**DÉLIBÉRATION N° 41/21 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – COORDINATION SPS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de l'obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Selon le nombre d'entreprises intervenantes et la nature du chantier, il convient de mettre en œuvre une coordination SPS.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'opérations réalisées par une entreprise,
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels,
- réaliser des plans de prévention,
- d'organiser la mission de coordination SPS pour les chantiers de niveau 3.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, M. le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base du devis ci-joint.

Pour un coût total de 2 325 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de conseil et de coordination au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 42/21 : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS – ETUDES – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire explique que l'école élémentaire a été construite en 1878. Même si quelques travaux mineurs d'aménagement y ont été réalisés au fil des années, l'école actuelle ne respecte ni les normes sanitaires ni les normes d'accessibilité.

De même, la chaudière fioul, installée en 1983 et le manque d'isolation thermique occasionnent des coûts énergétiques très importants (environ 12 000 € de fioul par an, soit 15000 m3).

Il précise que ce projet est susceptible d'être subventionné au titre du programme Effilogis 2021 – Phase études. Il précise que cette aide porte sur le contrat de maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'œuvre. L'aide peut atteindre 30 % du montant des études. Elle est plafonnée à 30 000 €.

Le coût de ce projet s'élève à 584 321 € H.T. soit 701 185.20 € T.T.C.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 d'un montant de 15 000 €.
- ✓ **Adopte l'opération globale qui s'élève à 584 321 € H.T., SOIT 701 185.20 € T.T.C.**
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel des études qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 25	50 103 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- EFFILOGIS	15 000 €	29.93 %
		. Autofinancement (fonds propres)	35 103 €	70.07 %
TOTAL	50 103 €		50 103 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 et 2022.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N°43/21 : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PETITJEAN

Monsieur le Maire explique que Monsieur Bernard PETITJEAN et Madame Andrée PETITJEAN épouse BRUTY vendent un terrain leur appartenant et cadastré section D n° 362, d'une contenance de 3a 96 ca, au prix de 250 €.

Il souligne l'intérêt de ce terrain, situé à proximité de l'aire de jeux pour enfants.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'achat du terrain cadastré section B n° 362, d'une contenance de 3a96 ca, appartenant à Monsieur Bernard PETITJEAN et Madame Andrée PETITJEAN épouse BRUTY, au prix de 250 €.
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'acte en la forme administrative permettant l'enregistrement de la cession.
- Désigne Monsieur François SORET pour représenter la commune et signer l'acte d'achat.
- Autorise Monsieur François SORET à signer tout document ayant trait à ce dossier.

Monsieur François SORET ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION N°44/21 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'intention de la commune d'acquérir le terrain de Monsieur et Madame Petitjean, cadastré section D n° 362, pour la somme de 250 €.

Il précise que cette opportunité s'est présentée après le vote du Budget Primitif 2021. Par conséquent, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'achat de ce terrain (achat + frais d'enregistrement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N° 01 au Budget Primitif 2021, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0 €
2111 – Terrain nu	500 €
2138 – Opération 10 – autres constructions	- 500 €

DÉLIBÉRATION N°45/21 : DÉSIGNATION DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-31-00002 fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (Année 2022).

Il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022 ne seront pas retenues.

Sont ainsi tirés au sort :

- RINALDI ép. KELLER Ghislaine
Née le 27/11/1963 à Metz
Domiciliée Hameau de Saint Nicolas 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

- PAPON Noëlle
Née le 16/12/1961 à Belfort
Domiciliée 3 rue de Bourg 90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

- THOMAS Thierry
Né le 31/03/1963 à Audincourt
Domicilié 50 rue d'Etueffont 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

DÉLIBÉRATION N°46/21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2021 aux associations suivantes :

Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous Vosgien	100 €
Ambiance des 4 saisons (fleurissement)	3000 €
Ambiance des 4 saisons (décorations)	1000 €
PEP 90	100 €
Association des médaillés militaires	200 €
AFM TELETHON	0 €
La banque alimentaire	0 €

Messieurs François SORET et Jean-Michel DONZÉ ne prennent pas part au vote.

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- 5/2021 : Suspension des loyers du fonds de commerce du café du Cheval Blanc sis 9 Place du Général de Gaulle.
- 6/2021 : Suspension des loyers du local de restauration sis 20 bis avenue Jean Moulin
- 7/2021 : Reconversion de la friche industrielle TEEN – sélection du bureau d'étude diagnostic et assistance au maître d'ouvrage

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU